Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL167-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 167 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ D'ASSISTANCE EN MATIÈRE D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapport présenté par Madame ROUX, conseillère municipale :

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme conclue avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO). Depuis son entrée en vigueur, cette convention permet à la CCLO d'apporter une assistance à la commune dans le domaine de l'application du droit des sols.

L'évolution du contexte législatif et réglementaire, ainsi que le transfert de la compétence « planification » à la CCLO intervenu le 2 mai 2022, ont conduit à faire évoluer les modalités d'intervention du service urbanisme durable auprès des communes, notamment en matière d'assistance technique et de répartition des dépenses.

La nouvelle convention proposée par la CCLO s'inscrit dans la continuité du partenariat mis en place depuis 2014. Elle a toutefois pour objet d'actualiser le cadre d'intervention du service urbanisme durable en précisant les missions respectives de la commune et de la CCLO dans l'instruction des autorisations du droit des sols. Elle prend également en compte l'évolution des compétences intercommunales, les modalités d'organisation du service, la désignation d'un instructeur référent pour chaque commune ainsi que les conditions d'accompagnement technique apportées aux collectivités.

Il convient dès lors d'approuver cette nouvelle convention qui se substituera à celle approuvée par délibération du 27 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la convention régissant les modalités de l'assistance apportée aux communes par le service urbanisme durable de la Communauté de communes de Lacq-Orthez en matière d'application du droit des sols ;
- de préciser que cette convention se substitue à celle approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL167-DE

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

MAIRIE D'ORTHEZ
Pyrénées-Atlantiques

Publiée le